

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SMAEP 4B à envoyer les instructions à votre banque et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SMAEP 4B. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA :

FR90EAU619772

Désignation du titulaire du compte à débiter :

Nom, prénom :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Désignation du créancier :

SMAEP 4B

73 route de Brioux

79170 PÉRIGNÉ (France)

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER :

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA
BANQUE (BIC)

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)

QUATRE BONNES RAISONS DE CHOISIR LA MENSUALISATION :

+ PRATIQUE

Vous n'avez plus de règlement à envoyer et vous connaissez à l'avance le montant exact et la date du prélèvement.

+ ÉCONOMIQUE

Avec ce service totalement gratuit, plus de frais d'affranchissement ou de déplacement.

+ SÛR

Pas de surprise, pas de risque d'oubli ou de retard dans le règlement de votre facture d'eau !

+ SOUPLE

Vous gérez tout en souplesse votre budget puisque vous étalez le paiement de votre facture d'eau sur 10 mois. Vous restez libre d'interrompre les prélèvements par simple demande écrite.

SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

CHOISISSEZ LA MENSUALISATION
POUR LE RÈGLEMENT
DE VOS FACTURES D'EAU



SYNDICAT 4B

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT :

Les prélèvements seront basés sur 90% de la consommation qui vous a été facturée l'année précédente et démarreront dans le 3^{ème} mois suivant l'envoi de votre facture de soldé. Si vous êtes un nouvel abonné, vos échéances seront calculées en fonction d'une estimation de votre consommation jusqu'au prochain relevé de votre compteur sur la base de 20 m³ par an et par personne vivant au foyer.

Les échéances seront réparties en 9 mensualités et seront prélevées le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant.

Suite à la relève de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture de décompte indiquant le solde à régler :

Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde restant dû (déduction faite des mensualités déjà prélevées) sera prélevé sur votre compte bancaire.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Si vous changez de numéro de compte ou d'établissement bancaire ou postal, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous nous retournerez accompagné de votre nouveau RIB (au format IBAN BIC).

Si le Syndicat des Eaux 4B est prévenu avant le 15 du mois, les prélèvements seront bien effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Lors de votre déménagement, prévenez le Syndicat des Eaux 4B et indiquez-lui votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée sur votre compte.

FIN DE LA MENSUALISATION :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, celui-ci ne sera pas représenté en banque mais vous recevrez une lettre de relance du Trésor Public afin de régulariser l'échéance impayée. Des frais de 3.50€ seront facturés à chaque rejet de prélèvement.

Si un deuxième prélèvement consécutif venait à être rejeté, le Syndicat des Eaux 4B procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation pour l'année en cours.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le Syndicat des Eaux 4B par simple lettre.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit pour le cycle de facturation suivant.

Si vous avez résilié votre contrat de mensualisation et que vous désirez le remettre en place, une nouvelle demande devra être complétée et adressée dans nos services.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE BANCAIRE À CHAQUE ÉCHÉANCE

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Renvoyez-nous le mandat de prélèvement ci-joint (coupon détachable)

- 1 Complétez et signez le mandat de prélèvement
- 2 Joignez-y un RIB
- 3 Adressez le tout à :

**SMAEP 4B
73 route de Brioux
79170 PÉRIGNÉ**

Avant le :

Dans le mois précédent le 1^{er} prélèvement, vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des premiers prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire. Pour des raisons d'ordre technique, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 8€/mois au minimum.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Remplir une demande par desserte.

Nom : *

Prénom : *

Adresse de la desserte : *

Nombre de personnes du foyer : *

Date : _____

Signature : _____

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande de prélèvement mensuel par le SMAEP 4B. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées. Les données marquées d'un astérisque sont obligatoires. Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatiques destinés à traiter votre demande de prélèvement. Les destinataires des données sont le Centre des Finances Publiques de Melle, votre agence bancaire et éventuellement le service d'assainissement dont dépend votre commune. Les données sont conservées pendant toute la durée du contrat. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...).